

	<h1>POLITIQUE SANTE - SECURITE</h1>	REF-SST-HSE-01-19
		ENERGIE – ENVIRONNEMENT- TECHNOLOGIE
	Version 01 du 19 Mars 2019	Page 1 sur 5

ENERGTEC s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail ainsi qu'un environnement sain.

La prévention des accidents est l'une des valeurs fondamentales de notre entreprise. Nous croyons sincèrement que la prestation de services et la prévention des accidents vont de pair.

Pour parvenir au succès de cette politique, il est vital que tous les paliers hiérarchiques, incluant les employés, ainsi que les partenaires prennent leurs responsabilités et collaborent à la mise en place d'une démarche structurée ayant pour but d'améliorer la santé et la sécurité du travail et l'atteinte de différents objectifs.

Avec l'adoption de cette politique, nous nous engageons à poursuivre les objectifs suivants :

- ✓ **Faire participer tous les responsables et employés et préciser leurs rôles et responsabilités ;**
- ✓ **Veiller au respect des lois et règlements en vigueur ;**
- ✓ **S'assurer que les procédures de travail et les lieux de travail son sécuritaire et sain pour tous les employés ;**
- ✓ **Maintenir une culture de prévention au sein de l'organisation ;**
- ✓ **Intégrer la santé et la sécurité dans les divers processus du SMQ.**

Les responsabilités de tous les niveaux hiérarchiques face à la santé et la sécurité sont :

- ✓ **Pour le Directeur Général**
  - S'assurer que les politiques, programmes et procédures établis soient appliqués dans tous les services, et ce, en respect des lois et réglementations en vigueur ;
  - Prendre connaissance des divers indicateurs statistiques et des comptes rendus des rencontres des comités SST ;
  - Intégrer la santé et sécurité du travail dans l'évaluation de la performance de l'organisation ;
  - S'assurer que les ressources humaines ;
  - Intégrer continuellement les préoccupations à l'égard de la santé et la sécurité du travail dans les divers processus de gestion de l'organisation.
- ✓ **Pour les Directeurs de service**
  - Connaitre et appliquer la politique de la santé et sécurité au travail ainsi que le programme de prévention ;
  - Demeurer à l'affut des lois et règlements en santé et sécurité dans son service et veiller à leur application ;
  - S'assurer que les responsables de son service possèdent la formation nécessaire en santé et sécurité du travail et qu'ils assument leurs responsabilités ;
  - Mettre à disposition de son personnel les équipements et outils nécessaires afin d'accomplir un travail sécuritaire ;
  - Appliquer ou recommander, selon le cas, des mesures administratives ou disciplinaires en cas de comportement fautif ;
  - Prendre connaissance des recommandations et des comptes rendus des rencontres des comités SST et y donner suite ;
  - Prendre connaissance des rapports d'accidents de travail survenus aux employés de son service, analyser les recommandations de ses gestionnaires et y donner suite ;

	<h1>POLITIQUE SANTE - SECURITE</h1>	REF-SST-HSE-01-19
		ENERGIE – ENVIRONNEMENT- TECHNOLOGIE
	Version 01 du 19 Mars 2019	Page 2 sur 5

- Prendre connaissance des divers indicateurs statistiques quant à la performance de leur service en santé et sécurité au travail ;
- S'assurer que l'application du programme de prévention dans son service est bel et bien réalisée ;
- Maintenir une culture de prévention.

✓ **Pour les coordonnateurs, chefs de division, ingénieurs de projet, contremaitres, superviseur, chefs d'équipe**

- Connaître et appliquer la politique de santé et sécurité au travail ;
- Maitriser et appliquer le programme de prévention ainsi que les lois et règlements qui découlent de son secteur d'activités ;
- Donner l'exemple en tout temps en effectuant son travail de façon sécuritaire et en portant les équipements de protection individuelle requis ;
- Connaître et identifier les risques et dangers inhérents à son secteur d'activités et en aviser son personnel ;
- Donner des directives claires aux employés avant le début des travaux concernant les méthodes et techniques de travail sécuritaires ;
- Participer à l'élaboration de toutes politiques ; directives, procédures, méthodes et techniques de travail sécuritaires ;
- Participer à l'élaboration de toutes politiques, directives, procédures, méthodes et techniques de sécurité établies et s'assurer qu'elles soient respectées ;
- Fournir une rétroaction aux employés en vue de les encourager à adopter des comportements sécuritaires ;
- Analyser toutes situations à risque signalées par ses employés et y donner suite ;
- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle nécessaire et s'assurer qu'ils le portent ;
- Superviser les employés en effectuant des inspections régulières afin de s'assurer que les pratiques et les techniques soient sécuritaires ;
- Vérifier si les employés ont utilisé les grilles d'inspection avant d'entreprendre des travaux lorsque nécessaire ;
- Donner des avertissements verbaux aux employés ayant un comportement fautif et en prendre note ; Recommander à son supérieur des mesures disciplinaires en cas de récidives ou de fautes graves ;
- Ordonner l'arrêt des travaux dès qu'un risque pouvant nuire à la santé et sécurité des travailleurs est constaté ;
- S'assurer que les équipements et outils utilisés sont adéquats et bien entretenus ;
- S'assurer que les locaux et aires de travail sous sa responsabilité sont propres et bien rangés ;
- Prendre connaissance des comptes rendus des rencontres du comité de santé et sécurité du travail et collaborer avec celui-ci, lorsque nécessaire ;

	<h1>POLITIQUE SANTE - SECURITE</h1>	REF-SST-HSE-01-19
		ENERGIE – ENVIRONNEMENT- TECHNOLOGIE
	Version 01 du 19 Mars 2019	Page 3 sur 5

- Tenir couramment des « flash SST » avec son personnel et rappeler les méthodes, techniques, politiques et procédures à appliquer ;
- Favoriser un apprentissage progressif du travail pour le nouvel employé ;
- S’assurer que les employés maîtrisent les méthodes et les techniques à utiliser avant qu’ils soient affectés à l’exécution d’un travail de façon autonome ;
- Effectuer une enquête et analyse d’accident de travail au conseiller en SST ;
- Collaborer à l’amélioration du programme de prévention ;

✓ **Pour les employés**

- Prendre connaissance de la politique de santé et sécurité au travail et la comprendre ;
- Prendre connaissance du programme de prévention qui est applicable et respecter ;
- Mettre en application les procédures et directives en vigueur ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sécurité de même que son intégrité physique ;
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l’intégrité physique de ses collègues se trouvant sur les lieux du travail ou à proximité ;
- Participer à l’identification et l’élimination des dangers et des risques d’accident sur les lieux du travail ;
- Rapporter à son supérieur immédiat tous les incidents et accidents la journée même et remplir un rapport d’accident de travail ;
- Collaborer lors d’enquête et d’analyse d’accident ;
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l’application de la loi sur la santé et et sécurité du travail ;
- Utiliser les outils et équipements en fonction de leur usage ;
- Garder les outils et équipements en bon état. S’ils sont non conformes ou brisés, en aviser son supérieur. Ne pas modifier les équipements et outils sans l’autorisation de son supérieur ;
- Porter et assurer l’entretien des équipements de protection individuelle ;
- Collaborer avec le comité de santé et sécurité ;
- Maintenir son aire de travail propre et en bon ordre.

✓ **Pour le responsable santé et sécurité au travail**

- Conseiller le directeur général, les directeurs de service, les coordonnateurs, les chefs de division, les ingénieurs de projet, les contremaîtres, les superviseurs, chefs d’équipe et les employés sur les exigences prévues par les lois et réglementations en matière de santé et sécurité ;
- Informer les nouveaux employés du programme de prévention, de la politique de santé et sécurité au travail, des procédures et directives à respecter ;
- Faires les mises à jour du programme de prévention ; de la politique de santé et sécurité au travail et en tenir informés les employés qui seront affectés ;

	<h1>POLITIQUE SANTE - SECURITE</h1>	REF-SST-HSE-01-19
		ENERGIE – ENVIRONNEMENT- TECHNOLOGIE
	Version 01 du 19 Mars 2019	Page 4 sur 5

- Accompagner activement les responsables dans le but d’assurer une bonne gestion en matière de prévention ;
- Participer aux enquêtes et analyses d’accident afin d’éliminer et de corriger le problème. Rédiger des rapports d’enquêtes, lorsque nécessaire ;
- Garder contact avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la direction régionale du travail et de la sécurité sociale (DTRSS) ;
- Demeurer à l’affût des nouvelles publications, des nouvelles lois et des nouveaux règlements sur la santé et la sécurité ;
- Participer aux formations portant sur la santé et sécurité au travail ;
- Représenter l’employeur au sein des comités de santé et sécurité ;
- Organiser, coordonner et offrir des séances de formation et d’information sur divers sujets traitant de la santé et sécurité du travail ;
- Organiser, coordonner et offrir des séances de formation et d’information sur divers sujets traitant de la santé et sécurité du travail ;
- Suggérer diverses formations pour le personnel en matière de santé et sécurité et tenir à jour le registre des formations suivies par les employés ;
- Conseiller les responsables au niveau du choix, de l’utilisation et de l’entretien des équipements de protection individuelle ;
- Conscientiser, par divers moyens, les travailleurs à propos des dangers potentiels et des précautions à prendre ;
- Effectuer des inspections périodiques des établissements, des chantiers et des lieux de travail afin de s’assurer que tout soit réglementaire et conforme ;
- S’assurer que les mesures correctives nécessaires ont été prises dans les cas où il y avait des lacunes identifiées ;
- Tenir des statistiques d’accidents du travail pour chaque groupe d’employés et en tenir informés le directeur général, les directeurs de service, et les membres des comités de santé et sécurité du travail ;
- Contrôler périodiquement la réalisation des diverses actions prévues au programme de prévention ;
- Produire un bilan annuel des réalisations en matière de santé et sécurité au travail.

✓ **Pour les membres des comités de santé et sécurité**

- Connaître et promouvoir la politique de santé et sécurité au travail ;
- Prendre connaissance du programme de prévention, des lois et des réglementions qui en découlent et faire des recommandations ;
- Proposer et/ou recevoir de la direction un ou des mandats ;
- Assurer le suivi des activités prévues durant l’année et respecter l’échéancier établi ;
- Participer aux enquêtes et analyses d’accidents et faire des suggestions au besoin ;

	<h1 style="text-align: center;">POLITIQUE SANTE - SECURITE</h1>	REF-SST-HSE-01-19
		ENERGIE – ENVIRONNEMENT- TECHNOLOGIE
	Version 01 du 19 Mars 2019	Page 5 sur 5

- Participer à l'identification des risques et dangers, proposer des pistes de solution et s'assurer de leur suivi ;
- Produire un ordre du jour aux membres, l'afficher aux endroits réservés et l'acheminer au directeur général et directeurs de services ;
- Prendre connaissance des plaintes et suggestions des travailleurs, les étudier et y répondre ;
- Identifier et recommander à l'employeur les équipements de protection individuelle requis pour les différentes tâches ;
- Élaborer des moyens pour promouvoir la SST ;
- Organiser des activités SST pour mobiliser le personnel de ENERGTEC ;
- ✓ **Pour le service approvisionnement**
  - S'assurer, lors d'un achat ou de location de machines, d'équipements et de produits, qu'ils répondent aux exigences des lois et normes en matière de santé et sécurité du travail ;
  - Avoir les informations nécessaires du fournisseur pour garantir que les biens ou les services seront livrés conformément aux normes et lois liées à la santé sécurité du travail ;
  - Exiger du fournisseur, lors des achats des produits ou des matières dangereuses, que les contenants soient correctement étiquetés selon la réglementation en vigueur et que celui-ci soit en mesure de rendre accessible les fiches de données de sécurité du produit ou de la matière ;
  - Obtenir des fournisseurs les renseignements relatifs à la santé et sécurité pour les machines équipements et produits ;
  - Transmettre l'information au responsable en santé et sécurité si nécessaire.

La présente politique de santé et sécurité au travail rentre en vigueur à compter de sa date de signature

Ouagadougou le 19 mars 2019



Le Directeur Général

Alassane DIAWARA